

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Gérard BROSSE, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

Date de convocation : 15.02.2022

PRÉSENTS : G. BROSSE, J. CANOSI, MA DAUMAS, C. FANGET, I.ICARD, P.MARCOUX, G.PALOT, J.MAWART,R.AOUSTET,

ABSENTS REPRÉSENTÉS : J. JACOLIN, pouvoir à C.FANGET,

SECRETAIRE DE SÉANCE : I.ICARD

Gérard BROSSE informe l'assemblée de la démission de sandrine ROZMANOWSKI, Adjointe en charge des affaires scolaires.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 01 Février 2022

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis.

Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Budget Principal – Approbation du compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joel CANOSI, 1^{ER} Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif du Budget Principal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses	294 869.80 €
Recettes	385 148.47 €
Résultat de l'exercice	90 278.67 €
Résultat antérieur reporté	102 016.35 €
Résultat de clôture	192 295.02 €
Investissement	
Dépenses	276 450.72 €
Recettes	127 995.00 €
Résultat de l'exercice	- 148 455.72 €
Résultat antérieur reporté	120 980.28 €
Résultat de clôture	- 27 475.44 €
Reste à réaliser (solde)	- 11 612.12 €
Besoin de financement	- 39 087.56 €

Hors la présence de M BROSSE Gérard, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du Budget Principal 2021.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Budget Principal – Approbation du Compte De Gestion 2021

Mr Le Maire expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur qui présente ses comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Budget Principal du Trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Budget Principal – Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joel CANOSI, 1^{ER} Adjoint au Maire, après avoir délibéré sur le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2021 dressé par M Gérard BROSSE, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		102 016.35		120 980.28	-	222 996.63
Opérations de l'exercice	294 869.80	385 148.47	276 450.72	127 995.00	571 320.52	513 143.47
Totaux	294 869.80	487 164.82	276 450.72	248 975.28	571 320.52	736 140.10
Résultat de clôture	-	192 295.02	H 27 475.44	-	-	164 819.58

Besoin de financement
Excédent de financement

27 475.44	A
-	

Reste à réaliser

B 19 612.12 C 8 000.00

Besoin de financement
Excédent de financement

11 612.12	D = B - C
-	

Besoin total de financement
Excédent total de financement

39 087.56	E = A - D
-	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter

F 39 087.56 au compte 1068 Investissement

G 153 207.46 au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté

F + G = H

3° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat du Compte Administratif 2021 du Budget Principal,

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Vote des taux de la fiscalité locale

Il revient au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour 2022 des taxes directes locales.

Il vous est proposé de voter une augmentation des taux des impôts directs communaux de la façon suivante,

- Taxe foncière bâti : **35.50 %**
- Taxe foncière non bâti : **61.54 %**

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (P.MARCOUX et MA DAUMAS)

6. Attribution de subvention aux associations

Un certain nombre d'associations sollicite la Commune pour obtenir des subventions ; il vous est proposé comme les années précédentes d'accorder la somme de 20 € par adhérents Duniérois inscrits à l'association.

Nom de l'association	Catégorie	Subvention pour 2022
UNSS Collège	Ass Sportive	100,00 €
Eyrieux Twirling		40,00 €
Don du sang		70.00 €
Intégrales boules St Fortunat/Dunière		80.00 €
ASO Handball		40.00 €
ASL La Tribu		180.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de voter l'attribution des subventions sollicitées.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. Délibération portant sur l'acquisition d'une parcelle Quartier Le Pont

Des négociations ont été entreprises en vue d'acquérir une partie de parcelle de terrain, cadastrée B61 et B62, pour une contenance maximale de 460 m2 sis Impasse du pont.

Ce terrain est situé à l'intersection de l'Avenue des Deux Rivières et de l'impasse du Pont. La voute qui soutient la route menace de s'effondrer. Il est nécessaire d'entreprendre des travaux de sécurisation. Afin de pouvoir réaliser ces travaux qui consistent à réaliser un enrochement, il a été proposé au propriétaire d'acquérir ses parcelles, pour partie ou en totalité. Il est de plus envisagé de profiter des travaux d'enrochement pour créer un parking à cet emplacement.

Un relevé cadastral pourra être établi par un géomètre si les parcelles sont divisées et permettra de déterminer la dimension nécessaire exacte du terrain, dans la limite des 460M2.

Le Conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la proposition financière faite pour un prix du mètre carré de 8 € soit une somme maximum de 3 680.00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

- Autorise M. le maire à faire délimiter le terrain auprès d'un géomètre et à entreprendre toutes les diligences nécessaires pour permettre l'acquisition de cet immeuble,
- Autorise M. Le Maire à prendre à charge communale les frais engagés pour cette acquisition (études, géomètre, acte...),
- Autorise M. le maire à acquérir par voie amiable la surface nécessaire pour sécuriser la voie communale, dans la limite de 460m2 de terrain et de 3 680.00 €
- Autorise M. le maire à signer l'acte authentique et tout autre document nécessaire,

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. Délibération autorisant le Maire à conventionner avec le SDEA - Enrochement

Il est rappelé à l'assemblée la concertation relative aux travaux d'enrochement pour sécuriser la voirie Impasse du Pont.

L'objectif est de confier au SDEA une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Le coût de cette opération à charge de la commande est estimé à 44 199 € Ht.

Monsieur le maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 44 199 € HT soit 53 039 € Ttc.

Monsieur Le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. Délibération portant sur des demandes de subventions – Enrochement

M. le maire rappelle au conseil la délibération prise antérieurement permettant à la municipalité d'acquérir une parcelle de terrain d'une contenance de 460 m² sis Impasse du Pont.
Ce terrain est situé à l'intersection de l'Avenue des Deux Rivières et de l'impasse du Pont.

La voute située sur les parcelles B61 et B62 sous la route menant Impasse du Pont menace de s'effondrer. Il est nécessaire d'entreprendre des travaux de sécurisation.

Parallèlement, les habitants du centre du village connaissent de réelles difficultés de stationnement.

Ils se garent, pour partie en bordure de chaussée RD120, entraînant une certaine insécurité pour les automobilistes et les piétons, usagers des trottoirs.

Les rétrécissements de voie créés présentent un danger.

La municipalité envisage de racheter ce bien afin de sécuriser la voie d'une part et d'implanter un parking, d'autre part.

Ce parking permettrait aux habitants de stationner plus aisément et de garantir une plus grande sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de sécurisation de la voie située Impasse du Pont et la création d'un parking par réalisation d'un enrochement,
- valide le montant de l'opération de 54 650.00 € ht,
- autorise le Maire à solliciter une aide au financement de ce projet, auprès de la DETR au taux maximum de 40%, soit 21 860.00 €

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. Délibération portant sur la prise de possession d'immeuble sans maitre

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021A080 du 06 décembre 2021 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 06 décembre 2021 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que si le propriétaire de l'immeuble sis La Pêcheraie, parcelles A1255, A 1256, A 1258, A 1265, A1266, d'une contenance de 410 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :
Ils sont issues de la division de 1991 du lotissement La Pêcheraie ; Les terrains font depuis partie intégrante de la voirie communale, ils sont utilisées pour partie pour le réseau des eaux pluviales et dont la commune à la charge de l'entretien.
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11. Création de poste

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation de la secrétaire de Mairie actuellement en poste, il convient de procéder à son remplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi administratif à temps complet pour effectuer les fonctions de secrétaire de Mairie à compter du 03 mars 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Administrative, au grade de Rédacteur.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur sur l'indice brut 468.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12. Budget Principal 2022

L'Adjoint aux finances expose au conseil municipal les prévisions des dépenses et des recettes pour l'année 2022, après quelques précisions, le budget primitif M14 est soumis au vote, il se compose comme suit :

● Dépenses de fonctionnement cumulées :	500 207.46 €	
<i>Dont virement à la section investissement</i>		174 685.46 €
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>		291 722.00 €
● Recettes de fonctionnement cumulées :	500 207.46 €	
<i>Dont recettes fiscales</i>		298 000.00 €
<i>Dont Dotations et Participations</i>		111 000.00 €
<i>Dont excédent reporté</i>		153 207.46 €
● Dépenses d'investissement :	290 363.02 €	
<i>Remboursement d'emprunts</i>		41 800.00 €
<i>Investissement réel de l'année</i>		208 087.58 €
● Recettes d'investissement :	290 363.02 €	
<i>Dont solde d'investissement reporté</i>		27 475.44 €
<i>Dont virement de la section d'Investissement</i>		174 685.46 €

Ce budget dégage un autofinancement prévisionnel de 91 270.00 €

Le budget primitif du Budget Principal 2022 (M14) ci-dessus est proposé au Conseil avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13. Questions diverses :

Ont été évoqués :

- les élections du 10 et 24 avril 2022,
- le devenir de l'école communale,
- l'expertise judiciaire qui s'est tenue le 21 février 2022,
- le carnaval des écoles - samedi 19 avril 2022,
- la rencontre avec la Fondation du Diaconesses de 11 mars 2022,
- le cimetière des Moines,
- un point sur le Radar